

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2502

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« assistance médicalisée active à mourir »

les mots :

« euthanasie ou un suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Satisfaire l'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les mots adaptés à la situation que l'on veut décrire. La loi belge n'hésite pas à qualifier précisément l'euthanasie en définissant les responsabilités de l'auteur de l'acte. Ne pas définir cet auteur, c'est nourrir par avance un contentieux.